

---

## FranĂ§ois Lyon-Caen : un jeune avocat aux conseils face aux persĂ©cutions

### Description

*Les images et documents dĂ©archives en lien avec cet article sont exposĂ©s dans les galeries [Des dĂ©portĂ©s](#) et [Des rĂ©sistants](#)*

#### [TĂ©lĂ©charger](#)

La fiche dĂ©inscription de FranĂ§ois Lyon-Caen conservĂ©e dans les archives de lâ??ex-facultĂ© de droit de Paris est bien remplie. AprĂ©s ses deux baccalaurĂ©ats, obtenus respectivement en 1921 et 1922 comme cela est dĂ©taillĂ© sur le volet droit de cette feuille rongĂ©e par le temps, sĂ©grĂ©nent sur le mĂ©me cĂ©tĂ© la longue liste de ses inscriptions qui Ă partir de novembre 1922 se renouvellent plusieurs fois par an Ă on sĂ©inscrivait alors par trimestre Ă, de novembre 1922 pour la premiĂ©re, en passant par lâ??obtention de la licence en 1925 avec la mention bien, pour aller jusqu'au 27 mai 1930 pour son inscription en DES dĂ©conomie politique aprĂ©s un DES en droit civil (tout en suivant un cursus parallĂ©le Ă lâ??Ă©cole libre des sciences politiques). En tout 16 inscriptions successives validĂ©es au dos de ce document, en bas duquel se trouve lâ??adresse familiale : le 4 rue Lalo, prĂ©s de la Porte Dauphine dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Cette famille est celle de juristes : FranĂ§ois Lyon-Caen, nĂ© le 16 octobre 1905 Ă Meaux, est fils dĂ©un Ă©minent magistrat, LĂ©on Lyon-Caen, lui-mĂ©me fils dĂ©un professeur de droit, Charles Lyon-Caen, professeur agrĂ©gĂ©, doyen honoraire de la facultĂ© de droit de Paris, secrĂ©taire perpĂ©tuel de lâ??AcadĂ©mie des sciences morales et politiques depuis 1918. Du cĂ©tĂ© maternel, le droit est Ă©galement bien prĂ©sent, puisque la mĂ©re de FranĂ§ois, Germaine Masse, est la sĂ©ur de Pierre Masse, avocat et fils dĂ©avocat. Leur grand-pĂ©re, David Masse, a Ă©tĂ© le dernier bĂ©tonnier franĂ§ais de Strasbourg en 1871. Ancien Ă©lĂ©ve de la facultĂ© de droit de Montpellier et docteur de la facultĂ© de droit de Paris, Pierre Masse a soutenu en 1906 une thĂ©se sur le droit moral de lâ??auteur. Il embrasse ensuite une carriĂ©re politique, avec son Ă©lection comme dĂ©putĂ© de lâ??HĂ©rault en 1914, puis redevient avocat en 1919, profession qu'Ă©l exerce avec brio alors que son neveu FranĂ§ois Ă« fait son droit Ă» comme on dit Ă lâ??Ă©poque.

Cette dynastie de Ă« fous de la RĂ©publique Ă» pour reprendre lâ??expression de Pierre Birnbaum, ou mĂ©me de fous juristes de la RĂ©publique pourrait-on dire, est donc celle du jeune FranĂ§ois Lyon-Caen, qui un peu avant la fin de ses Ă©tudes de droit Ă la facultĂ© de Paris sĂ©est mariĂ© en 1929, avec Claude Gaston-Mayer, fille de Pierre Gaston-Mayer, avocat aux conseils (forme abrĂ©gĂ©e dĂ©« avocat au Conseil d'Ă©tat et Ă la Cour de cassation Ă») mort au champ d'honneur le 17 septembre 1914. FranĂ§ois Lyon-Caen dĂ©bute sa carriĂ©re comme juriste attachĂ© Ă la direction dĂ©importantes compagnies dĂ©assurances, puis sĂ©inscrit comme avocat stagiaire au barreau de Paris en novembre 1936. Tout en satisfaisant au suivi de confĂ©rences et au travail dĂ©assistance judiciaire requis des avocats en formation, il travaille auprĂ©s dĂ©un avocat au Conseil d'Ă©tat et Ă la Cour de cassation, Jean LabbĂ©, avocat renommĂ© de ce barreau dont il fut prĂ©sident de lâ??Ordre entre 1922 et 1925.

Mobilisé en 1939, François Lyon-Caen est cité à l'ordre de la 59<sup>e</sup> division d'infanterie pour sa conduite dans les journées des 14 mai et 13 juin 1940. Démobilisé, il décide de devenir avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et succède à son oncle Léon Alphanoy, qui lui-même avait pris la suite de Pierre Gaston-Mayer, père de sa femme, successeur de son propre père Gaston Mayer. Ce sont là de complexes histoires de familles, des dynasties de juristes par alliance et par filiation, dans lesquelles se mêlent amour du droit, patriotisme, et partage d'un judaïsme endogame circonscrit au monde privé.

Pourtant, les statuts des juifs promulgués les 3 octobre 1940 et 2 juin 1941 comportent des interdictions professionnelles qui touchent progressivement plusieurs membres de la famille, et parmi les premiers le père de François, Léon Lyon-Caen, exclu de la magistrature par un décret du 18 décembre 1940 signé du maréchal Pétain. Comment comprendre que dans ce contexte, par décret du 25 juin 1941, François Lyon-Caen devienne avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ? Parmi toutes ses spécificités, il se trouve que cette profession n'est pas touchée par le statut des juifs. À la suite de longs échanges entre la Chancellerie, le Conseil d'État, la présidence de l'Ordre puis suite à sa création le commissariat général aux questions juives, il est en effet décidé que, sans doute du fait de la petite taille et des spécificités de cette corporation, selon l'interprétation donnée par Robert Badinter, les quelques avocats susceptibles d'être touchés de ce barreau ne seraient pas concernés par la politique d'exclusion visant les autres professions juridiques et judiciaires.

Lorsque François Lyon-Caen devient avocat aux conseils, il a d'ailleurs demandé auparavant comme avocat à la Cour une exemption relative à l'application du statut des juifs (sans doute au titre de son passé militaire). Il le rappelle dans le courrier transmis au bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour Jacques Charpentier pour l'informer de son départ pour un ordre voisin, et exprime le souhait suivant, cité par Michel Henry dans la notice qu'il lui a consacré :

J'espère que mon départ puisse vous permettre, Monsieur le Bâtonnier, d'augmenter d'une unité le nombre des avocats israéliens que vous pourrez conserver à vos côtés, ceci dans le cas où j'aurais moi-même rempli les conditions pour être maintenu. S'il m'était permis d'exprimer un souhait, il me serait agréable que le choix de l'organisme qui sera appelé à désigner les intéressés se porte sur un confrère chargé de famille.

Si François Lyon-Caen entre donc en juin 1941 dans cet Ordre restreint disposant d'un quasi-monopole devant le Conseil d'État et la Cour de cassation, qui compte alors au maximum soixante membres, son activité est brutalement interrompue au bout de quelques semaines par son arrestation le 21 août 1941, en même temps que son oncle Pierre Masse et d'autres avocats juifs célèbres, et leur internement au camp de Drancy. Durant les longues semaines d'internement qui suivent, il cherche tous les moyens de se rendre utile, comme en témoigne cet extrait d'un courrier à sa femme Claude le 9 décembre 1941 :

De plus en plus, je me considère comme se considéraient les prisonniers de guerre, en ce qui concerne la dureté de leur captivité. Je suis occupé toute la journée, ne

pense plus Ă la libĂ?ration. Le matin, travail aprĂ?s jus, toilette, appel. Puis dĂ?jeuner Ă lâ??ordinaire suivi dĂ?un complĂ?ment avec mes trois compagnons. Retravail dĂ?une heure et demie jusqu'Ă six heures. ClientĂ?le de clochards rĂ?criminators, malheureux, vrais ou faux trĂ?s difficiles Ă distinguer. Puis appel, dĂ?ner Ă lâ??ordinaire (soupe aux Ă?ternels navets que vous devez connaĂ?tre aussi), suivi dĂ?un complĂ?ment avec colis mis en commun.

Ce Ă« travail Ă» dont parle FranĂ?ois Lyon-Caen consiste, avec une employĂ?e de la Croix-Rouge, Annette Monod, Ă tenir dans le camp un quasi centre social dans lequel il semble, dĂ?aprĂ?s cette lettre, avoir mis en place une sorte de bureau dĂ?assistance juridique. AprĂ?s six mois dĂ?internement, FranĂ?ois Lyon-Caen est libĂ?rĂ?, contrairement Ă son oncle Pierre Masse. Ce dernier, qui a Ă?tĂ? envoyĂ? Ă CompiĂ?gne quelques semaines plus tĂ?t, est dĂ?portĂ? Ă Auschwitz le 30 septembre 1942 Ă il ne reviendra pas. La libĂ?ration de FranĂ?ois Lyon-Caen sĂ?explique peut-Ă?tre par un courrier de Ferdinand de Brinon, ambassadeur de France, dĂ?lĂ?guĂ? gĂ?nĂ?ral du gouvernement franĂ?ais dans les territoires occupĂ?s, qui dans une lettre du 12 janvier 1942 intervient auprĂ?s des autoritĂ?s allemandes (plus prĂ?cisĂ?ment du docteur Werner Best, *Kriegsverwaltungschef* du *MilitĂ?rbefehlshaber in Frankreich*) en faveur de sept israĂ?lites internĂ?s, dont Lyon-Caen. Une fois libĂ?rĂ?, FranĂ?ois Lyon-Caen organise le dĂ?part de ses enfants, mais reste Ă Paris auprĂ?s de sa femme souffrante qui dĂ?cĂ?de peu aprĂ?s, et se soumet Ă la lĂ?gislation anti-juive en portant lâ??Ă?toile jaune. Il ne reprend pas officiellement son activitĂ? professionnelle, sa charge restant administrĂ?e par son confrĂ?re LĂ?on LabbĂ?, fils de Jean. Il travaille alors aux cĂ?tĂ?s dĂ?AndrĂ? Baur, vice-prĂ?sident de lâ??Union gĂ?nĂ?rale des israĂ?lites de France (UGIF), sur les questions juridiques et financiĂ?res relatives Ă cette institution chargĂ?e par les autoritĂ?s franĂ?aises, sur instruction allemande, de reprĂ?senter les juifs auprĂ?s des pouvoirs publics. La position dĂ?AndrĂ? Baur Ă lâ??Ă?gard des autoritĂ?s se durcit Ă la mesure de la rĂ?pression, comme en tĂ?moigne son intervention auprĂ?s de Pierre Laval le 11 juillet pour dĂ?noncer les mĂ?thodes dĂ?AloĂ?s Brunner, commandant SS du camp de Drancy. Le 13 juillet, Baur reĂ?soit lâ??avis dĂ?un avocat aux conseils, Roger de SĂ?gogne, qu'Ă il a sollicitĂ? dans la perspective dĂ?un pourvoi contre un arrĂ?tĂ? du 11 mai 1943 du commissaire gĂ?nĂ?ral aux questions juives relatif aux contributions dites Ă« volontaires Ă» mais en fait obligatoires que doit collecter lâ??UGIF. Roger de SĂ?gogne dĂ?conseille trĂ?s clairement ce pourvoi : Ă« lâ??UGIF, par une rĂ?sistance intempestive, se serait, entre temps, exposĂ? Ă des reprĂ?sailles, qui vous paraĂ?tront sans doute constituer un risque parfaitement inutile Ă». Il invite Baur, Ă qui il suggĂ?re de venir accompagner de Ă« son jeune ami Ă» FranĂ?ois Lyon-Caen, Ă le retrouver le 19 juillet pour sĂ?entretenir avec lui de la situation (rapport du 13 juillet 1943 de Roger de SĂ?gogne Ă AndrĂ? Baur, fonds Ă« FĂ?dĂ?ration des SociĂ?tĂ?s Juives de France Ă», CCXXI-8, archives du MĂ?morial de la Shoah). Si cette consultation reste purement privĂ?e, elle atteste des dĂ?marches de Baur visant Ă contrer la rĂ?pression croissante des pouvoirs publics. Baur est arrĂ?tĂ? et internĂ? Ă Drancy le 31 juillet 1943, avant dĂ?Ă?tre dĂ?portĂ?. De nombreuses arrestations des membres de lâ??UGIF suivent. Le 24 aoĂ?t 1943, des policiers franĂ?ais se prĂ?sentaient au domicile de FranĂ?ois Lyon-Caen. Il ne s'Ă?y trouve pas mais est arrĂ?tĂ? suite Ă la mise en place dĂ?une souriciĂ?re. InternĂ? une seconde fois Ă Drancy, il est dĂ?portĂ? par le convoi n  59 du 2 septembre 1943.

La lettre qu'Ă il Ă?crit Ă ses parents quelques jours avant son dĂ?part, reproduite dans lâ??hommage que lui rend aprĂ?s-guerre le prĂ?sident de lâ??Ordre des avocats aux conseils,

mĂ©rite dĂatre en partie reprise ici, pour prendre la mesure de la tranquille luciditĂ© avec laquelle il partit.

Je pars avec la certitude absolue que je reviendrai et avec une confiance inĂ©branlable dans lâ?avenir, celui de la France et celui de notre famille, qui sont liĂ©s indissolublement. Je respire beaucoup plus librement depuis que tout est rĂ©glĂ© irrĂ©vocablement. Plus dĂanxiĂ©tĂ© Ă lâ?idĂ©e que la catastrophe va survenir ; tout est consommĂ© ; il nĂy a pour le moment quĂ subir avec passivitĂ©. Il est probable, dĂailleurs, que nous nĂirons pas loin. Votre pensĂ©e ne me quittera pas et me donnera du courage, Ă la condition que je puisse avoir la certitude que vous bannirez les tourments qui sont hors de saison. Le temps qui reste Ă courir nĂest plus assez long pour avoir raison de ma rĂsistance physique et morale, qui ne faiblira pas. Prenez exemple sur le courage de Claude [sa femme rĂcemment dĂcĂdĂ©e] en dĂautres circonstances. Merci de tout cĂur de tout ce que vous avez fait pour moi dans le passĂ© et le prĂsent et aussi pour les enfants, dans les jours qui vont suivre. Comme il ne peut pas Ătre question pour eux de retour, cĂest Ă vous que je demande de prendre en main tout ce qui les concerne! Au cas oĂ je ne reviendrais pas je dĂsire avant toute chose que les enfants demeurent ensemble et restent imprĂgnĂ©s du souvenir du foyer auquel il nĂaura ĂtĂ donnĂ© que de vivre si peu de temps.

FranĂois Lyon-Caen aurait ĂtĂ vu la derniĂre fois en fĂvrier 1944, travaillant durement Ă transporter des pierres dans un *kommando* prĂs dĂAuschwitz. Deux de ses frĂres, Georges et Charles, sont tombĂ©s dans les combats de la fin de la Seconde Guerre mondiale, lâ?arme Ă la main. LĂon Lyon-Caen obtient que, comme ses deux frĂres, FranĂois soit dĂclarĂ© mort pour la France (citation Ă lâ?Ordre de la Nation le 4 janvier 1949). Le quatriĂme frĂre et seul survivant, GĂrard Lyon-Caen, combattant en Afrique du Nord auprĂs des Forces franĂsaises libres, participe Ă la libĂration de Paris et ne reprend sa thĂse de droit Ă la facultĂ© de droit de Paris quĂ la LibĂration. Le thĂme en est Ă« Les spoliations Ă», premiĂre recherche consacrĂ©e Ă la spoliation des biens juifs sous lâ?Occupation, et inaugure une grande carriĂre de juriste, agrĂgĂ© de droit en 1947, professeur de droit du travail Ă la facultĂ© de droit de Paris Ă partir de 1963. Les deux fils de FranĂois Lyon-Caen, cachĂ©s loin de Paris, et notamment au Chambon-sur-Lignon Ă partir de 1943, pendant la guerre, poursuivent Ăgalement de brillantes carriĂres juridiques. Pierre embrasse la carriĂre de magistrat, et est lâ?un des fondateurs en 1968 du Syndicat de la magistrature. Arnaud devient Ă son tour avocat aux conseils, notamment spĂcialiste de droit social mais aussi avocat aux conseils des parties civiles contre Maurice Papon devant la Cour de cassation pour demander le renvoi de cet auxiliaire franĂsais de la solution finale devant les Assises en 1997. Le petit-neveu et ancien associĂ© dĂArnaud, Thomas Lyon-Caen, aujourdĂhui associĂ Ă Antoine, fils de GĂrard, est lâ?actuel prĂsident de lâ?Ordre des avocats au Conseil dĂtat et Ă la Cour de cassation.

Le 30 juin 1941, apprenant depuis lâ?AlgĂrie que son frĂre FranĂois Ătait devenu avocat aux conseils, GĂrard lui Ăcrivait : Ă« LĂcho dĂAlger mĂa appris hier quĂenfin la situation sĂtait Ăclaircie pour toi. Outre la joie que jĂai ĂprouvĂ©e Ă te sentir Ă nouveau ancrĂ© dans notre vieux sol judiciaire, jĂai Ăgalement eu lâ?impression rĂconfortante dĂune petite victoire remportĂ©e sur les puissances du mal Ă».

Liora Israël, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

---

## Indications bibliographiques

« D'ici à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement français dans les territoires occupés », Mémorial de la Shoah, II-200.

« Don Pierre Lyon-Caen », dans « Correspondance boîte 21 », Mémorial de la Shoah, CMLXXXVI(21)-11.

« Dossier administratif de François Lyon-Caen », Archives de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

« Nécrologie de François Lyon-Caen, Discours annuel du président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation Maurice Hersant, juillet 1947 », archives du Conseil de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Badinter Robert, *Un antisémitisme ordinaire? Vichy et les avocats juifs, 1940-1944*, Paris, Fayard, 1997.

Henry Michel, « LYON-CAEN François (1905-1944) », *Mémoire des avocats*, s. d., <https://memoire.avocatparis.org/39-45/guerre-39-45/avocats-morts-pour-la-france/117-l/544-lyon-caen-francois-1905-1944>.

---

## Pour citer cet article

Israël Liora, « François Lyon-Caen : un jeune avocat aux conseils face aux persécutions », dans *Exclure, persécuter, résister. Des victimes de la législation antisémite à la faculté de droit de Paris (1940-1945)* [exposition en ligne]. Bibliothèque interuniversitaire Cujas, 2025, <https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/francois-lyon-caen/>.

### Date

31/08/2025